

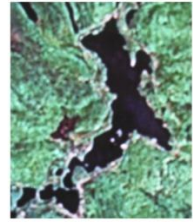
Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laclong.org

Site Web : www.laclong.org



Les règles d'usage des moteurs électriques au lac Long

Dans un [article du Soleil du 17 juillet 2020](#), Paul-Robert Raymond écrit : « Pour plusieurs riverains de lacs ou de cours d'eau, les motomarines sont considérées comme un fléau. Voici peut-être une nouvelle offre qui pourrait réconcilier les villégiateurs avec ce véhicule récréatif tant honni et détesté. » En effet, Taiga Motors, une jeune pousse québécoise établie à Montréal, propose l'Orca, une motomarine 100 % électrique. **Les premières unités sont censées être livrées dans le courant de l'été 2021.** La firme accepte déjà les précommandes à partir de [son site Web](#). La Sport est pourvue d'une batterie de 20 kWh et d'un moteur de 90 kW (équivalent à 120 chevaux). **Elle peut filer jusqu'à 90 km/h.** La Performance a une batterie de 30 kWh et un moteur de 130 kW (180 ch) qui lui procurent une **vitesse maximale de 104 km/h.**

Une vitesse incompatible avec la protection de nos riverains et de nos rives

La vitesse de ces bolides marins, bien que plus silencieux que les modèles à essence, n'est pas compatible avec la faible superficie du lac Long (Grand lac Long - 0,8 km²; Petit lac Long - 0,1 km²) et sa configuration (parties étroites, îles, haut-fond, ...). Naviguer à une telle vitesse sur notre plan d'eau serait dangereux pour les usagers, rendrait difficile la pratiques des autres sports nautiques (natation, canot, kayak, planche à pagaie, voile, ...) et les vagues produites pourraient endommager les rives, le littoral et les plantes aquatiques tout en remettant les sédiments en suspension.

Résolution adoptée lors de l'AGA du 22 août 2020

- Attendu la vitesse atteinte par les motomarines électriques (jusqu'à 100 km/h);
- Attendu la puissance des motomarines électriques (jusqu'à 130 kW/180 ch) comparativement aux moteurs électriques en usage sur le lac Long (en moyenne 1 kW/1,34 ch : 45 lb de poussée/0,6 ch ; 55 lb/0,80 ch ; 86 lb/1,54ch);
- Attendu la superficie du lac Long (Grand lac Long - 0,8 km²; Petit lac Long - 0,1 km²) et sa configuration (parties étroites, îles, haut-fond, ...);
- Attendu les dangers potentiels des motomarines électriques pour les usagers qui pratiquent d'autres sports nautiques (natation, canot, kayak, planche à pagaie, voile, ...) sur le lac Long;
- Attendu l'impact potentiel des vagues produites par les motomarines électriques sur les rives, le littoral et les plantes aquatiques du lac Long;
- Attendu l'impact potentiel des vagues produites par les motomarines électriques sur la remise en suspension des sédiments dans la colonne d'eau et le relargage de phosphore qui en résulterait;
- Attendu l'absence d'une réglementation municipale concernant l'usage des moteurs électriques (vitesse maximale et les puissances permises) sur les plans d'eau de Saint-Élie-de-Caxton où seul l'usage des moteurs électriques est possible;
- Attendu le [Guide des administrations locales : Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments](#) qui invite à adopter des *mesures alternatives non réglementaires* telle que suivre un *code de conduite volontaire* avant de faire une demande de restriction visant l'utilisation des bâtiments (long processus);

L'Association des propriétaires du lac Long (APLL) a amendé l'énoncé 10 de son [Guide des bonnes pratiques riveraines](#) (mesures alternatives non réglementaires) libellé comme suit :

Embarcation

Les embarcations motorisées sont permises à condition qu'elles soient munies d'un moteur électrique de faible puissance.

- Depuis le 26 juin 1982, les embarcations propulsées par un moteur à essence sont défendues sur le lac; par contre, celles propulsées par un moteur électrique sont permises.
- On évite d'attacher plusieurs quais pontons les uns aux autres, immobiles en un point du lac.

Ajout

- La vitesse **maximale** permise pour les embarcations propulsées par un moteur électrique est de **15 km/h**.
- Dans la mesure du possible, **on navigue minimalement à 15 mètres des rives** afin de permettre une pratique sécuritaire de la natation et protéger l'intimité des personnes sur les quais.

Comment éviter de propager les espèces exotiques envahissantes (EEE) au lac Long ?

Idéalement, seules sont permises les embarcations utilisées **exclusivement** sur le lac Long.

Vu l'absence d'une réglementation municipale sur l'usage des embarcations, l'Association invite ses riverains à **ne pas utiliser une embarcation en provenance d'un autre plan d'eau sans avoir préalablement nettoyé cette embarcation**, sa remorque ainsi que tout ce qui a été immergé, si possible à l'eau chaude (> 40 °C) et sous un jet d'eau à haute pression, ou laisser sécher le tout pendant au moins cinq jours avant de naviguer sur le lac Long.

- Voir une vidéo qui illustre [les cinq étapes de nettoyage d'une embarcation](#)
- [Consultez le site du ministère](#) de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur les EEE

Sources

- L'article de Paul-Robert Raymond « S'amuser en motomarine sans faire de bruit avec l'Orca de Taiga Motors », Le Soleil, 17 juillet 2020
<https://www.lesoleil.com/auto/samuser-en-motomarine-sans-faire-de-bruit-avec-lorca-de-taiga-motors-9133817a16d1c2444550718dc2bb5bb3>
- L'article de Mario Girard « les motomarines, cette plaie », La Presse+, 1^{er} août 2020
https://plus.lapresse.ca/screens/706b0f64-d126-497a-a395-df1c9a9c11ee_7C_0.html?utm_content=email&utm_source=lpp&utm_medium=referral&utm_campaign=internal+share
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-2008-120/index.html>
- *Guide des administrations locales : Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, Transport Canada, 2018
https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp14350f_accessible.pdf
- *Guide La prise de décision en urbanisme, Limites concernant la navigation de plaisance*, Outils de protection de l'environnement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-lenvironnement/limites-concernant-la-navigation-de-plaisance/>